

## L'IDÉE VOLÉE, UNE SOURCE D'INSPIRATION

Geneviève KOUBI

Université Vincennes - Saint-Denis, Paris VIII  
genevieve@koubi.fr

*Résumé : En dépassant le vol de mots et en s'attachant principalement au vol d'idées, le questionnement sur le plagiat en littérature change de dimension. Lorsque les idées volées sont exploitées intelligemment, lorsque, ainsi retravaillées, elles aboutissent à des développements nouveaux et novateurs, le risque est que l'accusation de plagiat se dissipe.*

*Mots-clefs : vol d'idée, source d'inspiration, originalité, créativité*

*Abstract: By going beyond the theft of words and focusing mainly on the theft of ideas, the questioning on plagiarism in literature changes dimension. When the stolen ideas are exploited intelligently, when, thus reworked, they lead to new and innovative developments, the risk is that the accusation of plagiarism dissipates.*

*Keywords: idea flight, source of inspiration, originality, creativity*



Dépasser le cadre de la recherche scientifique et universitaire particulièrement marquée par l'intensité de la fraude<sup>1</sup> invite à recomposer le modèle du plagiat non à partir du discours mais plutôt à partir de la pensée. Distancer le questionnement académique sur le plagiat - lequel est compris comme l'omission de guillemets pour une citation, un 'copié-collé' de paragraphes diversifiés ou un jeu de 'paraphrases' à partir d'autres textes, un 'vol de mots' donc, ou suivant certains degrés de ressemblance entre le texte produit et ces autres textes - revient à proposer une autre vision du décalquage allégué. Plutôt qu'invoquer l'exploration de méthodes de prévention et de modes de sanction des plagiats constatés, la transformation du regard sur les dérivés du plagiat littéraire<sup>2</sup>, conduit la réflexion vers le fond plus que sur la forme, vers l'idée plus que sur le texte<sup>3</sup>. Au risque de légitimer le présumé plagiat, la modification de son appréhension peut lui concéder les formes de l'intertextualité - ce qui n'exclut pas la mention de la référence, c'est-à-dire la signalisation de la *source d'inspiration*.

---

<sup>1</sup>D'où une succession de chartes relatives à la déontologie des métiers de la recherche et, en France, la création, en mars 2017, de l'Office Français pour l'Intégrité scientifique.

<sup>2</sup>V., Maurel-Indart H., « Le plagiat littéraire : une contradiction en soi ? », *L'information littéraire*, 2008/3, p. 55.

<sup>3</sup>*Source d'inspiration* de la présente contribution - extirpée du champ scientifique et universitaire - : Koubi G., « Retour sur le plagiat. La source d'inspiration en question », *Droit cri-TIC* (5 mars 2013), URL : <http://www.koubi.fr/spip.php?article727>, consulté le 12 mai 2018.

Choisir cette orientation conduit à écarter les dissertations préliminaires sur une ou plusieurs définitions du plagiat, sur une mobilisation de moyens fiables de détection des plagiats, sur la réprobation qu'ils suscitent. La posture de l'auteur, plagié ou plagiaire, n'est plus au centre du questionnement. Seul le texte consécutif aux emprunts réalisés retient l'attention. Les lectures effectuées par son auteur font en sorte que les écrits évoluent entre recopiage et retranscription, entre transferts et prélèvements, entre transpositions et transformations<sup>4</sup>.

Tout écrivain se nourrit de ses lectures ; mais on attend précisément de lui qu'il les digère suffisamment pour les fondre dans une nouvelle vision de l'univers, de la création, portée par un imaginaire original et par un style qui lui soit propre, par un souffle enfin qui élève, au-delà du déjà dit et du déjà lu, tous les livres de toutes les bibliothèques. Or le plagiaire fait l'impasse sur ce travail d'alchimiste. Il copie-colle et, au mieux, il démarque le texte d'origine, imposant des modifications de surface pour faire illusion. (Maurel-Indart, 2012 : 250).

Le plagiat présumé n'interdit pas la fiction. En passant du 'vol de mots' au vol d'idées, il disparaît. L'étude de la substance des piratages s'avère alors plus pressante que le repérage des pillages.

Créativité, inventivité, originalité sont les principaux attributs de tout écrit littéraire authentique. Dans la recherche de proximités avec un autre écrit se borner à ne relever que les formes dupliquées, réécrites ou réécrites, équivaut à ratifier la mécanique du plagiat 'servile'. Aisé à repérer, il ne masque pas les autres modes de captation d'un texte, à un tel point que « détecteur de plagiat promet [...] de devenir un métier d'avenir, d'autant que nous assistons à une judiciarisation toujours plus contraignante du champ littéraire et artistique » (Kopp, 2012 : 72). Dans ce champ, le juge français esquive le mot de 'plagiat' lui préférant celui de 'contrefaçon'. Les emprunts qu'il estime condamnables concernent principalement « la forme sous laquelle sont présentées les idées, à savoir l'expression et la composition »<sup>5</sup>. Réserve-t-il implicitement au terme de plagiat l'effet de miroir affectant l'idée-force fondatrice l'originalité d'une œuvre de l'esprit ? La réponse ne va pas de soi.

## 1. Incidences

Il existe, du fait de la multiplication des échanges de documents, de la prolifération des ateliers d'écriture<sup>6</sup> et des annonces de publications à paraître ou à venir, un accroissement notable des cas de ressemblance ou de similitude entre deux ouvrages,

---

<sup>4</sup> V., Maurel-Indart H., *Du plagiat*, Gallimard, 2011. Est retranchée de ces pratiques la logique fonctionnelle de la compilation en ce que compiler « consiste à produire de manière raisonnée une unité documentaire nouvelle à partir de documents antérieurs » : Petitjean J., « Compiler. Formes, usages et pratiques », *Hypothèses* 2010/1, p. 18.

<sup>5</sup> Cette formule a été trop souvent énoncée pour lui attribuer un auteur particulier.

<sup>6</sup> Par-delà les ateliers de l'OULIPO et nonobstant leurs fonctions sociales, thérapeutiques, psychanalytiques, v., Ganzl F., « Des ateliers d'écriture », *Enfances & Psy*, 2004, n° 1, p. 106 ; Lamy C., « Les ateliers d'écriture », *Le Journal des psychologues*, 2009, n° 9, p. 36. V., également, Terrone P., « L'animation d'ateliers d'écriture en Formation continue à l'université », *Recherches & Travaux*, 2008, n° 73, p. 139.

entre deux rédactions, entre deux synopsis, entre deux nouvelles, etc. Ce phénomène provient aussi de l'intercession des réseaux sociaux et de l'institution de blogs entretenus par les écrivains.

[...] les blogs d'écrivains sont devenus multimédias : ils ont intégré la photo, le vidéoblog et l'audioblog. La majorité d'entre eux utilise toutes ces variétés d'outils et de langages. Les liens intégrés par les écrivains dans leurs billets, et les liens sélectionnés avec d'autres sites d'écrivains, sites et blogs littéraires sont les principaux procédés de l'écriture hypertextuelle. Cette hypertextualité permet à la fois de mieux s'informer, de se documenter, de visualiser des événements et des visages, de découvrir des revues et des ouvrages lors de leur parution et d'accéder à des savoirs nouveaux. (Chapelain, 2012 : 134)<sup>7</sup>

Les rapprochements qui peuvent être opérés entre les romans, entre les livres, entre les essais, naissent du foisonnement des sources d'information, de la profusion des *sources d'inspiration*. Ressemblance et similitude ne sont pas les seules normes techniques de révélation d'un plagiat, le démarquage en est aussi un des révélateurs subtils d'un *plagiat intellectuel* - sans évoquer dans cette perspective l'hypothétique *plagiat psychique*<sup>8</sup>.

Les productions scientifiques sont écartées de cette approche au vu du statut du texte objet de l'analyse<sup>9</sup>. Car, « quel qu'en soit le support, la publication d'un ouvrage, qui est le résultat de recherches universitaires, entre dans la mission du service public de l'enseignement supérieur et relève des fonctions des enseignants-chercheurs qui s'exercent dans le domaine de la diffusion des connaissances »<sup>10</sup>. L'authenticité d'un travail scientifique se mesure à l'aune de l'objectivité, du souci d'une progression dans la connaissance d'un objet, du respect des sources documentaires, de la fiabilité des opérations expérimentales.

La sanction de la fraude scientifique et du plagiat universitaire revêt une importance cruciale dans les espaces de la recherche, du savoir et de la connaissance<sup>11</sup>. La fiction et l'extrapolation n'y sont guère encouragées. La création littéraire obéit donc à des modèles différents tant imagination et invention lui sont inhérentes.

<sup>7</sup>V., aussi, Delafosse E., « Les blogs d'écrivains argentins : en marge de "l'œuvre principale" ? », *ILCEA* (Revue de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie), 2015, n° 22, URL : <http://journals.openedition.org/ilcea/3255>, consulté le 13 mai 2018.

<sup>8</sup>Revendiqué lors de l'affaire qui a opposé Camille Laurens, à propos de son récit autobiographique, *Philippe* (P.O.L., 1995) à Marie Darrieussecq pour son ouvrage, *Tom est mort*, (P.O.L., 2007). V., Strasser A., « Camille Laurens, Marie Darrieussecq : du "plagiat psychique" à la mise en questions de la démarche autobiographique », *COnTEXTES*, 2012, n° 10, URL : <http://journals.openedition.org/contextes/5016>, consulté le 10 mai 2018. Marie Darrieussecq a par la suite publié un essai morigénant contre la calomnie plagiaire, la « plagiomnie » : *Rapport de police. Accusations de plagiat et autres modes de surveillance de la fiction*, P.O.L. 2010. V., à propos de cet ouvrage, Pennanech F., « Quel genre de flics sommes-nous ? », *Acta fabula*, 2010, n° 3, URL : <http://www.fabula.org/revue/document5550.php>, consulté le 13 mai 2018.

<sup>9</sup>V., Comité d'éthique du CNRS, avis n° 2017-34 du 27 juin 2017, « Réflexion éthique sur le plagiat dans la recherche scientifique » ([http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/avis\\_2017-34-3.pdf](http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/avis_2017-34-3.pdf), consulté le 12 juin 2018).

<sup>10</sup>Cour de cassation, Paris, 1<sup>ère</sup> ch. civile, 23 février 2011, pourvoi n° 09-72059.

<sup>11</sup>V., Guglielmi G., Koubi G. (dir.s), *Le plagiat de la recherche scientifique*, LGDJ, 2012 ; Theuriau F.-G., *Le plagiat universitaire*, Connaissances et Savoirs, 2016.

Les plagiats en littérature n'ont pas toujours retenu l'attention, ni fait à chaque fois l'objet de diffusion médiatique. Exhibés ou susurrés, ils ne se résolvent pas non plus systématiquement devant les tribunaux<sup>12</sup>. Mais, au XXI<sup>e</sup> siècle, sous l'empire des logiciens, les temps sont au contrôle de l'exclusivité de sa production, à la surveillance des analogies, des correspondances et des parallèles, multipliant les dépôts de plainte auprès des tribunaux pour plagiat littéraire. Les silences, les complaisances ou les indulgences dont ont parfois bénéficié les auteurs des siècles précédents ne sont plus de mise<sup>13</sup>.

[...] il y a dix, vingt, ou trente ans, on ne parlait pas beaucoup du plagiat. [...] Les accusations de plagiat transparaisaient rarement dans la presse ; la contrefaçon littéraire était exceptionnellement poursuivie devant les tribunaux. En particulier en France, le plagiat relevait du non-dit. [...] le plagiat n'y a jamais été un drame. L'imitation a été longtemps au cœur de la rhétorique scolaire, la tradition du libre examen était fragile, et la sélection des élites était assurée par des concours de virtuosité, non par des exercices où il fallait prouver son originalité. Les temps ont profondément changé [...] <sup>14</sup>.

Sans nul doute, « la sensibilité au plagiat n'est pas la même dans tous les milieux, ni sous toutes les latitudes. Elle varie aussi selon les époques » (Kopp, 2012 : 69). Elle est aussi modulée suivant les enchaînements appliqués au texte originaire. La mise en lumière cathodique des plagiats littéraires engendre courroux et aigreurs du côté du plagié comme du côté du plagiaire, du côté du plagiaire présumé comme du côté du dénonciateur<sup>15</sup> - lequel n'est pas toujours l'auteur dupliqué. Les ressentis et les affects parcourent toutes les affaires de plagiat fondé ou non. De fait, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, le plagiat était déjà « une arme au cœur des joutes littéraires », brandie « pour remettre en cause la légitimité littéraire d'une œuvre et l'honnêteté de l'auteur eu égard au statut qu'il revendique. » (Maurel-Indart, 2008 : 56) Indépendamment des censures déguisées<sup>16</sup>, c'est pourtant plus la renommée et la notoriété de l'auteur que la lisibilité ou la visibilité d'une œuvre, d'un roman, d'un film, d'une chanson, etc., qui justifient le traitement médiatique du plagiat<sup>17</sup>.

<sup>12</sup>V. la liste (non exhaustive) « d'affaires où des auteurs ont été mis en cause pour plagiat » sur le site « leplagiat.net » tenu par Hélène Maurel-Indart, URL : [http://leplagiat.net/?page\\_id=391](http://leplagiat.net/?page_id=391), consulté le 10 juin 2018.

<sup>13</sup>V., par exemple, Bompaire-Evesque C., « Barrès au travail : notes sur la genèse de La Colline inspirée », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 102, 2002, n° 1, p. 123.

<sup>14</sup>Présentation du n° 663-664 de la revue *Critique* en 2002 : « Copier, voler : les plagiaires », [http://www.leseditionsdeminuit.fr/livre-Critique\\_nBO\\_663\\_664\\_\\_\\_Copier,\\_voler\\_\\_\\_les\\_plagiaires-2374-1-1-0-1.html](http://www.leseditionsdeminuit.fr/livre-Critique_nBO_663_664___Copier,_voler___les_plagiaires-2374-1-1-0-1.html), consulté le 11 juin 2018.

<sup>15</sup>V., sur un tout autre terrain, Schröter M., « Fließ, Weininger, Swoboda et Freud : la querelle du plagiat de 1906 à la lumière des documents », *Essaim* 2003/1, p. 295.

<sup>16</sup>Comme avait pu le subir, dès sa sortie en 1968 (éd. Seuil), *Le Devoir de violence* de Yambo Ouologuem ; réédité en 2003, cet ouvrage était « jadis tellement sulfureux qu'il fut renvoyé non pas aux marges mais à l'enfer des accusations de plagiat, dont on sait, de nos jours, à la lumière des théories de l'intertextualité, qu'elles étaient infondées » : Porra V., « De la marginalité instituée à la marginalité déviante ou que faire des littératures africaines d'expression française contemporaines ? », *Revue de littérature comparée*, 2005, n° 2, p. 219. V., par ailleurs, Mongo-Mboussa B., « Yambo Ouologuem et la littérature mondiale : plagiat, réécriture, collage, dérision et manifeste littéraire », *Africultures*, 2003, n° 1, p. 23.

<sup>17</sup>V., par ailleurs, Lazar J., « L'incivilité cognitive : une autre facette de la violence », *Revue du MAUSS* 2001/2, p. 282 ; Lacôte-Destribats C., « Sur la jalousie, ou comment la jalousie ne fait plus son roman », *La revue lacanienne*, 2012, n° 2, p. 19.

Par-delà les espaces de la recherche universitaire<sup>18</sup>, les affaires de plagiat qui agitent les sphères journalistiques impliquent les circuits politiques ou retiennent, sous le modèle de la contrefaçon, les distorsions dans la distribution des livres comme des films<sup>19</sup>. Ces éclairages médiatiques soulignent plus rarement comme d'une atteinte à l'intégrité de l'œuvre les déformations des modèles<sup>20</sup>. Dans le premier cas de figure, la substantialité de valeur sociale accordée aux diplômes et aux titres qui résultent des plagiats avérés est fortement ébranlée<sup>21</sup>. Sur le deuxième point, la mise en scène des plagiats et le traitement des objets saisis se jouent sur le marché de l'édition et de la production audiovisuelle. Dans la troisième série, apparaissent des traces d'une atteinte au respect des droits de l'auteur de l'œuvre empruntée, reproduite ou déformée à son insu.

Insérer la perception du plagiat dans les gammes juridiques et économiques mobilise différentes facettes de la propriété - propriété commerciale, propriété industrielle, propriété intellectuelle, propriété littéraire. Les approches qui en résultent protègent plus l'éditeur que l'auteur, plus le producteur que le réalisateur, plus le distributeur que l'inventeur. Or, c'est la composition de l'auteur qui subit le pillage textuel et affronte la falsification.

Si le plagiaire démasqué invoque généralement son inconscient ou sa bonne foi<sup>22</sup>, le plagié en est affecté de diverses manières, allant de l'impression de subir un outrage ou du ressenti troublant d'un évincement de soi jusqu'à la sensation d'une certaine reconnaissance ou le sentiment d'avoir été ainsi célébré. Car, ainsi devenu 'modèle', son propre ouvrage reçoit un éclairage qui le redynamise.

De la copie manuscrite à la reproduction mécanique des textes, de la peinture à la gravure, de la photographie au disque et du microfilm au microprocesseur, chaque âge technologique perfectionne la qualité et amplifie le nombre de copies. Ce qui modifie peu à peu le rapport de l'un au multiple, et valorise l'original à mesure que se répandent ses avatars. (Debray, Merzeau, 2012 : 4).

---

<sup>18</sup> Dans bien des États, ces espaces concentrent la question du plagiat. Exemples : En avril 2018, au Cameroun, à l'université Yaoundé II, l'application de tests dédiés ont fait en sorte que 17 thèses en sciences de gestion ont dû être invalidées. En 2015, en Algérie, à l'université de Khenchela, des enseignants furent exclus à la suite de révélations de fraudes - ce qui a conduit le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à émettre un arrêté n°933 en date du 28 juillet 2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat...

<sup>19</sup> À propos du scénario du film *Séraphine* de Martin Provost, le Tribunal de Grande instance de Paris eut, le 26 novembre 2010, l'occasion de constater la contrefaçon de la biographie *Séraphine de Senlis* (paru sous la plume d'Alain Vircondelet, Albin Michel, 1986), de nombreux passages étant la reproduction servile d'extraits dudit ouvrage aux accents historiques.

<sup>20</sup> Ce qui peut obliger un contrôle des titres attribués aux ouvrages. Un même titre peut-il être accordé à deux essais différents ? Ce fut le cas de *La violence sociale en Algérie*. Ce titre avait été celui d'une étude de Slimane Medhar (Tala-éditions, 1997), Mahmoud Boudarene le réemploie en 2017 (KouKou éditions). Sur ce point, l'article L. 112-4 du Code de la propriété intellectuelle français dispose : « Le titre d'une œuvre de l'esprit, dès lors qu'il présente un caractère original, est protégé comme l'œuvre elle-même. »

<sup>21</sup> À l'exemple des accusations de plagiat portées contre la thèse de doctorat du Premier-ministre roumain, Victor Ponta, en 2012 - ce qui n'a pas affecté sa carrière politique -, ou durant cette même année, de celles relatives à la thèse du chef de l'État hongrois, Pal Schmitt - conduit à se démettre de sa fonction -, ou encore de celles qui, en 2011, ont visé la thèse du ministre de la défense allemand, Karl Von und Zu Guttenberg - contraint à la démission...

<sup>22</sup> V., Maurel-Indart H., « Techniques du plagiat », *Médium* 2012/3, p. 249, précité.

Copie et reproduction sont ainsi des termes qui, bien qu'ils laissent soupçonner le plagiat ou le révèlent, en réduisent l'amplitude et en minimisent l'effet. Ces expressions ne peuvent pas retracer la subtilité et l'intelligence de l'emprunt ou du vol par immixtion d'une opération créatrice. En ce sens, il apparaît délicat d'assurer la détection du tout plagiat.

D'ailleurs,

*la raison pour laquelle il est difficile d'administrer la preuve du plagiat dans le domaine de l'art et de la littérature tient au fait qu'il ne suffit pas seulement de montrer que B s'est inspiré de A, sans citer éventuellement ses sources, mais de prouver aussi que A ne s'est inspiré de personne. Le plagiat suppose en effet que la régression de B vers A s'épuise dans celui-ci, car si l'on venait à prouver que A s'inspire et pour ainsi dire plagie un 'X' situé en position d'antériorité chronologique, la dénonciation de A se verrait fragilisée (Soulillou cité par Smiers, 2001 : 66).*

Les terminologies aiguillées par l'imitation et la répétition ne délimitent pas les méthodes apposées par celui qui s'empare de l'idée, de l'essence de l'œuvre, de son dessein. Elles ne reflètent pas l'intensité des processus de dépossession des prénotions qui en résultent. Elles ne retraduisent que peu les modalités de l'appropriation de la réflexion consubstantielle, même si elle n'en est que sous-jacente, au texte préparé, ébauché ou écrit par un autre.

De par la complexité d'une dissociation entre l'inspiration et l'aspiration, l'apport de l'analyse lexicographique du texte écrit - en tant qu'il présuppose la récusation de son auteur initial - reste mesuré.

[...] le plagiat échappe à la législation sur la contrefaçon parce qu'il n'est nullement assimilable à une mention très/trop proluxe : quel que soit le volume des segments reproduits, il se limite, dans son principe essentiel, à l'oblitération de l'acte même de citer, à la modification aussi minimale que radicale d'une chaîne signifiante comme de son statut. Ne portant plus trace de sa production originelle, celle-ci devient le lieu d'une productivité nouvelle. Sauf à s'enliser dans un tortueux lacs d'approximations, on ne saurait alors restreindre l'analyse linguistique du plagiat à celle d'un simulacre ou d'un doublon : le faux-semblant n'y a pas les mêmes vertus. (Jeandillou, 2003 : 185).

Le plagiat dévoile une imposture. Issu d'un *vol de mots*, en paragraphes réarrangés autour de paraphrases, il ne peut s'afficher sous la bannière de l'hypertextualité car la fiabilité de la relation entre l'hypertexte et l'hypotexte y est défaillante. Le plagiat implique la falsification du texte premier. Il n'y a pas d'indépendance d'esprit du plagiaire. La confiscation de l'idée créative à celui qui l'a délivrée et la captation de la pensée novatrice de celui qui l'a avancée ne s'analysent plus directement comme un plagiat. Si le vol d'idée est patent, la validité du récit n'est attestée qu'à la condition que les texte, pré-texte ou avant-texte desquels l'idée a été extraite, n'en aient été qu'une source d'inspiration - et qu'ils aient été précisément cités comme tels. En se saisissant du texte, du pré-texte comme de l'avant-texte, le *vol d'idée* s'accapare de leur substrat, brisant irréversiblement leur originalité initiale et en créant une autre.

La perception et la réception d'un plagiat peuvent être discernées par-delà l'observation des emprunts et des recopiations plus ou moins élaborés. Dans un ordre temporel, elles restituent l'antériorité d'une œuvre, d'un texte, d'un argument, d'un dire écrit ou oral. De facture intellectuelle, elles retravaillent la mainmise sur l'idée, sur la quintessence de l'œuvre mais déjà, la production subséquente a façonné une autre narration. Dans un registre fonctionnel, révélatrices de l'artifice qui estompe et travestit le plagiat, elles démêlent la capture de l'idée à travers un traitement éculé et déficient - étant admis que l'exercice distractif qu'est la parodie<sup>23</sup> et l'intention moqueuse que suppose le pastiche<sup>24</sup> n'en relèvent pas.

Aussi, dès que sont livrées des explorations distinctives de l'*idée volée*, les allégations de l'existence d'un plagiat s'étiolent. Cette modélisation reste toutefois subordonnée à la mention loyale et appropriée de la *source d'inspiration*.

## 2. Précédences

Par delà le recopiage ou la paraphrase et, pour les citations, l'absence de la marque de formatage des guillemets ou des notes de fin ou de bas de page, le diagnostic du plagiat ne repose pas sur un pourcentage, calculé par les voies logicielles ou algorithmiques, de copiés-collés. Si le plagiat ressort des coïncidences et des concordances repérées grâce à recoupements comparatifs - parfois laborieux -, le vol d'idée ne se discerne qu'à l'issue d'investigations diversifiées.

Le plagiat par abus de citations entre guillemets ou par absence intentionnelle de guillemets indique un manque d'honnêteté intellectuelle et, surtout, un défaut de créativité personnelle - nonobstant l'*imitatio* consubstantielle à tout acte de création littéraire. Il ne se démontre pas principalement par l'absence de signalisation des références comme le présente l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle français demandant que « soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source » pour, entre autres, « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

L'empreinte effective d'un risque de plagiat se love derrière le *déni de la source d'inspiration*, source qui peut s'attacher à nombre d'objets mis en valeur par d'autres : les choses vécues<sup>25</sup>, les lieux habités ou parcourus<sup>26</sup>, les événements<sup>27</sup>, les faits divers<sup>28</sup>,

<sup>23</sup> V., Tran-Gervat Y.-M., « Pour une définition opérationnelle de la parodie littéraire : parcours critique et enjeux d'un corpus spécifique », *Cahiers de Narratologie*, 2006, n° 13, URL : <http://journals.openedition.org/narratologie/372>, consulté le 12 mai 2018

<sup>24</sup> V., Fumaroli M., « Une forme légale et créatrice de l'imitation : le pastiche », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 2012/1, p. 3 ; v., aussi, Aron P., *Le pastiche littéraire français, de la Renaissance à nos jours*, PUF, coll. Les littéraires, 2008.

<sup>25</sup> Marqueur des écrits de Annie Ernaux.

<sup>26</sup> La Chine pour André Malraux ou l'Indochine pour Marguerite Duras.

<sup>27</sup> Comme les conflits à l'exemple d'Abdelkader Djemai, *Une ville en temps de guerre* (Seuil, 2013).

<sup>28</sup> Comme le livre de Ivan Jablonka, *Laetitia ou la fin des hommes* (Seuil, 2016).

le statut social<sup>29</sup>, les tableaux distingués<sup>30</sup>, les discussions menées<sup>31</sup>, etc. Ces sillons préfigurent pourtant l'intertextualité créatrice. De fait,

Il n'y a pas de création sans influence littéraire. Le problème n'étant pas de démontrer leur existence, mais d'en discerner et d'en mettre au jour les manifestations cachées. Ces influences pouvant être exercées par des entités de diverse nature qui peuvent jouer isolément ou se combiner (Roy-Garibal, 2003).

Dans l'univers de l'imagination et de la fiction, la détermination explicite du plagiat demeure trouble. La ligne de démarcation entre la création combinatoire par l'emprunt réalisé et l'imperfection du rapprochement intertextuel est incertaine. Certains des emprunts ne constituent pas un plagiat.

Toute la difficulté consiste à savoir où se place le curseur qui fixe la limite entre emprunt frauduleux et emprunt créatif. Ainsi, le démarquage peut être considéré comme une addition de modifications de l'expression n'ayant pour but que de masquer la fraude, ou, au contraire, comme une forme de réécriture créative qui apporte une plus-value au texte originel. (Maurel-Indart, 2012 : 251).

En ce que tout plagiat suppose une dissimulation, le relevé de l'antériorité de l'idée d'autrui décerne à l'occultation de la *source d'inspiration* la qualité d'indice déterminant. En dépit de l'uniformisation esthétique induite par la globalisation et malgré le risque d'une dissolution des particularismes, l'écrit littéraire est dépendant d'une culture donnée, il reste lié à un contexte historique et social dont il ne peut en être délibérément extrait. L'idée qui en forme l'axe ou la trame est immanquablement calligraphiée en relation avec cet arrière-plan. La force du contexte influence le traitement qui est fait de l'idée par celui qui l'utilise subrepticement. Soit il en outrepassé les schèmes, faisant là preuve d'imagination ; soit il en décalque la teneur, révélant là son incapacité créatrice. Capté à partir d'un avant-texte formel ou informel construit par autrui ou par le jeu des traductologies, le déroulé du récit n'acquiert de valeur innovante que si le voleur d'idée ne se cantonne pas à un vol de mots. Si s'y glissent d'autres cheminements et rebondissements, la notion de plagiat se dénature. C'est en admettant l'usurpation initiale de l'idée que le plagiat est neutralisé.

Loin de diminuer les mérites des écrivains, la révélation des emprunts divers qu'ils ont dû faire (il y a nécessairement des influences) les honore, car l'originalité, telle que la présuppose cette conception, passe par l'appropriation personnelle des éléments recueillis dans l'expérience des œuvres étrangères. La valeur des œuvres vient de cette altérité et de cette hétérogénéité assumées et dépassées par l'instance créatrice et régulatrice du

<sup>29</sup>Tels est le cas des polytechniciens Henri Poincaré, Gilbert Tournier, Louis Leprince-Ringuet... cités par Godard J.-C., in « Les X écrivains et leurs sources d'inspiration », *La Jaune et la Rouge* (n° 660, 2010) URL : <https://www.lajauneetlarouge.com/article/les-x-ecrivains-et-leurs-sources-dinspiration>, consulté le 24 mai 2018.

<sup>30</sup>Fournissant la trame d'une histoire comme pour *Les onze* de Pierre Michon (Verdier, 2009).

<sup>31</sup>François Vatin signale ainsi : « Ce que Marx reproche à Proudhon, outre son hégélianisme mal compris et, peut-être, le plagiat de sa propre pensée divulguée lors des discussions parisiennes, est de nature à la fois politique et théorique », in « Le travail, la servitude et la vie. Avant Marx et Polanyi, Eugène Buret » (2001 : 271).

génie, entendu comme une faculté de synthèse, mettant en jeu la catégorie polissante du goût. (Roy-Garibal, 2003).

La source de la narration doit être renseignée<sup>32</sup>. Le signalement de la *source d'inspiration* s'impose lorsque celle-ci procède de l'œuvre d'un autre, puisque le roman ou le scénario a été bâti à la suite de la lecture d'un ouvrage ou d'une nouvelle, après l'écoute d'une conférence ou à la suite du visionnage d'un film, etc. Mentionner ces premiers jalons détourne la qualification plagiaire.

Le constat de l'antériorité d'une production ne concerne pas seulement la préexistence de l'œuvre. Le vol d'idée peut provenir d'un avant-texte, d'un brouillon préparatoire ou de l'esquisse d'un récit. Se pencher sur ces textes non divulgués, sur ces écrits projetés ou ébauchés, sur ceux qui ne connaissent la lumière que dans les cadres feutrés des agences littéraires et artistiques ou dans les enceintes des éditions, invite à reconsidérer les objections. Puisque « tout - la moindre idée, le plus infime projet - peut faire l'objet d'une protection », une dérive se profile peu à peu : « Comme il existe des officines qui déposent des marques fictives, il en existera qui déposeront des idées de livres, des projets de recherche, dans le dessein de les protéger » (Kopp, 2012 : 73). La dynamique est désormais lancée dans la mesure où les essais donnés à lire, les brouillons et les épreuves peuvent être objets de plagiat par ceux qui en ont pu en avoir connaissance.

Mais lorsque ces avant-textes deviennent *source d'inspiration*, l'idée dérobée plus que copiée n'appartient plus à celui qui l'a en toute confiance livrée. Dévalisée, l'idée amplifiée et embellie par des prolongements qui en régénèrent la substance, qui en approfondissent le sens, qui en agrémentent la teneur, échappe à son inventeur, à son découvreur. Se comprend alors la reprise d'une citation de Guy Debord dans des études proposées sur le plagiat : « Les idées s'améliorent. Le sens des mots y participe. Le plagiat est nécessaire. Le progrès l'implique. Il serre de près la phrase d'un auteur, se sert de ses expressions, efface une idée fautive, la remplace par l'idée juste. »<sup>33</sup>

Puisque projet, brouillon ou épreuves il y avait, les estampiller n'est pas plagier. Que soit ou non signalée la source initiale, le vol d'idées est manifeste. Si la preuve du vol ne peut être apportée, l'effet de spoliation ne peut être attaqué. Les transformations réalisées redoublent le risque de placer la posture du voleur en *co-auteur*.

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que l'entretien de M. Pierre A avec Mme E, tant dans sa forme filmée que dans sa forme écrite, qui se présente comme un dialogue entre deux psychanalystes au sujet de l'œuvre de l'artiste

<sup>32</sup>D'où, en début ou en fin d'ouvrage, les pages remerciements qui incluent parfois la mention des livres, séries, films ou autres, qui ont inspiré l'histoire fictionnelle. V., par exemple, les « Remerciements, plus quelques précisions » de David Lodge, à la fin de son roman, *L'auteur ! L'auteur !* (Rivages, 2005), p. 409-414.

<sup>33</sup>Tirée d'une fiche sur *l'Illiade* d'Homère, extraite du dossier « Réserve générale des notes de lecture à la fin de 88 », BNF, Manuscrits, NAF 28603, fonds Guy Debord (cité par Guy E., Le Bras L., « Les fiches de lectures de Guy Debord », *Revue de la BNF* 2012/2, n° 41, p. 35). D'autres se réfèrent à son ouvrage, *La société du spectacle* (Gallimard, 1992, p. 158). Cette citation est du comte De Lautréamont (Isidore Ducasse) dans *Poésies I*, 1870.

Lygia D et de son activité créatrice et qui développe une réflexion originale, est une œuvre de l'esprit (...) ; que l'expression de la pensée de M. Pierre A, dans les réponses qu'il donne à son interlocutrice, revêt un tour suffisamment personnel et une formulation suffisamment originale et créatrice pour répondre aux critères exigés pour lui conférer la qualité de coauteur de l'entretien ; qu'ainsi la cour administrative d'appel de Nantes, qui n'a pris en compte que la version filmée de l'entretien et qui ne s'est attachée qu'au critère formel de l'absence de participation de M. Pierre A à la réalisation du film et à l'absence de réserve de sa part sur le contrôle des termes de l'entretien, sans rechercher si, compte tenu de la teneur de ses réponses, M. Pierre A pouvait être regardé comme co-auteur de cette œuvre, a commis une erreur de droit et inexactement qualifié les faits<sup>34</sup>.

Plus redoutable que le plagiat, le vol d'idées 'précaires et préformées' recèle de lourdes répercussions sociales et psychiques quand le traitement des idées subtilisées se pare d'une imagination révélatrice de la perspicacité du supposé plagiaire.

### 3. Intelligences

Les méthodes de détection d'un plagiat s'effectuent littéralement, la pensée-clef restant hors de portée de l'examen.

Saisi d'une telle question à propos d'une thèse de doctorat, le juge administratif français avait signifié que, portant sur un sujet proche ou comparable, une thèse postérieure à une autre peut, « sans qu'il y ait eu plagiat, comporter l'examen des mêmes problématiques se prêtant à des développements marqués de similitudes naturelles ». Le juge recherche alors les répliques de l'idée-force originelle en se référant aux « propres réflexions de l'auteur »<sup>35</sup>, formule symptomatique de la difficulté de cerner le plagiat. Il retrace les jeux d'une confiscation maladroite de l'idée et d'une mainmise obtuse sur le raisonnement mené dans l'étude antécédente. La substance de l'idée est restée hors de portée du plagiaire. Cette problématique ne peut être répercutée dans l'espace littéraire qu'avec circonspection.

Si en matière de citation, l'apposition des guillemets est décisive, elle ne suffit pas à la démonstration d'une non-appropriation du travail d'autrui dans le traitement de l'idée captée - pas plus que ne le permettrait le renvoi à une note de bas de page et serait encore moins probante la mention de l'ouvrage, de la nouvelle, de l'article d'une revue dans une bibliographie finale, sélective ou non. Toutefois, la numérisation des supports déplace les formes d'indexation.

Avec le passage de la chose au fichier, c'est la différence même entre l'original et la copie qui vole en éclats. À ce stade, la duplication n'est plus une possibilité (de diffuser, conserver, vulgariser), mais la caractéristique intrinsèque de tout contenu mis en circulation. L'ère numérique est ainsi venue bouleverser les notions de propriété,

<sup>34</sup>Conseil d'État français, 27 avril 2011, Consorts A c/ Ville de Nantes, req. N° 314577.

<sup>35</sup>Conseil d'État français, 23 février 2009, Mme Gaëlle B.-R., req. N° 310277 : le travail réalisé « comprend de nombreux et importants paragraphes exposant les propres réflexions de l'auteur qui sont rédigés dans le même ordre et avec les mêmes termes que ceux contenus dans la thèse précédente, au surplus "sans faire apparaître qu'il s'agit de citations" ».

intellectuelle et industrielle, d'originalité et d'authenticité. Remaniement - ou révolution juridique, économique, morale, artistique. Ce qu'on appelait naguère, et par métaphore, "la mort de l'auteur" devient un horizon pratique. D'où un nouveau partage, en profondeur, entre le vrai et le faux, le crédible et le douteux, le mien et le tien. Et en surface un déplacement des démarcations entre le licite et le frauduleux. (Debray, Merzeau, 2012 : 4-5).

Volée, l'idée est travaillée. L'idée capturée connaissant des dilatations nouvelles, le texte qui en ressort n'est pas celui de l'inventeur, il est celui du voleur d'idée. Une redéfinition de l'originalité s'avère nécessaire tant l'histoire de la littérature est émaillée d'allers-et-retours entre novation et ampliation, entre imitation et création.

Après avoir plongé au fond du gouffre pour trouver du nouveau, nous sommes remontés à la surface, les mains vides. Du cauchemar de l'histoire, nous nous sommes réveillés dans une gigantesque décharge, et nous faisons désormais de la récupération. Notre culture est une culture du recyclage, nous sommes comme condamnés au copier-coller. Mais peut-être que nous sommes en même temps les victimes d'une définition de l'originalité qui date et qui n'est plus adaptée à la réalité d'aujourd'hui. (Kopp, 2012 : 80).

Même si toute idée revient à son auteur initial, celui qui l'a donc le premier émise, quelle que fut l'occasion de sa ponction par autrui, cette idée interceptée a subi des conversions qui invitent à clarifier la notion d'auteur. L'idée n'appartient plus à son découvreur, sauf si le voleur est incapable d'en trouver des extensions, attestant par des paraphrasés et des copiés-collés de sa qualité infâme de plagiaire.

Parfois, l'idée glanée puis confisquée est une idée qui, dans sa formulation originelle n'a pas bénéficié d'une réception effective. D'autres fois, l'idée saisie est tombée dans l'oubli. Quant le voleur d'idée n'avertit pas de l'existence primitive de cette idée qu'il restaure et restitue, en ne la désignant pas comme étant à la base de sa propre production, s'en emparant à l'état brut pour édifier son essai ou son roman, il frôle l'accusation de plagiat par vol d'idée. S'il la déploie et lui octroie une force inédite, s'il lui fournit les retombées qu'elle aurait pu avoir dès son émission première, il ne fait preuve d'improbité qu'en l'absence de mention de la source de sa description, en l'absence de mention de l'origine de son analyse, en l'absence de mention de la racine de son roman. Le silence sur la *source d'inspiration* relate le refus de l'aveu du vol d'idée.

Si la définition d'une œuvre originale met en exergue la personnalité de l'auteur, ses lignes narratives, son style, son vocabulaire, toute chose dans laquelle l'auteur se reconnaît, la transcendance de l'idée volée par d'autres circularités permet de contourner l'accusation de plagiat. Il n'en demeure pas moins que :

La proliférante copie, avec les nouveaux procédés de réplique et reconstitution, touche à la notion même d'identité et d'attribution, d'autant plus que la révolution numérique porte moins sur les modes de production que d'appropriation des contenus. Sur Internet, contribuer consiste moins à fabriquer des contenus originaux qu'à relayer, reproduire ou retweeter ceux des autres. De nouvelles compétences viennent alors s'ajouter au savoir-

lire : télécharger, convertir, compresser, copier-coller, personnaliser. (Debray, Merzeau, 2012 : 7).

La *personnalisation* de l'idée volée condense le questionnement. Elle suppose dès lors la confession du vol précurseur.

Le vol d'une idée ensuite recomposée par des ajouts substantiels effacerait le plagiat qui deviendrait ainsi une démarche acceptable en tant que son exploitation instillerait un renouvellement de la production textuelle. Tel n'est-il pas le risque ?

### Références bibliographiques

- CHAPELAIN B. 2012. « Reconfigurations de la critique littéraire dans les blogs d'écrivains » dans *Itinéraires*. N° 2. p. 132-140.
- DEBRAY R. et MERZEAU L. 2012. « Médiologie de la copie » dans *Médium*. Vol. 32/33. N° 3. p. 4-9.
- JEANDILLOU J-F, 2003. « Non bis in idem. Le plagiat au risque de la linguistique » dans *Poétique* N° 2. p. 183-192.
- KOPP R. 2012, « La fabrique de l'originalité » dans *Médium*, vol. 32/33, N° 3, p. 65-80.
- MAUREL-INDART, H. 2008. « Le plagiat littéraire : une contradiction en soi ? » dans *L'information littéraire*. N° 3. p. 55-61.
- MAUREL-INDART H. 2012. « Techniques du plagiat » dans *Médium*. Vol. 32/33. N° 3. p. 249-266.
- ROY-GARIBAL M. mai 2003. « Déceler une influence » [En ligne] dans *Atelier Fabula, Recherches en littérature*. URL : <[http://www.fabula.org/atelier.php?deceler\\_une\\_influence](http://www.fabula.org/atelier.php?deceler_une_influence)>, consulté le 15 mai 2018.
- SMIERS J. 2001. « L'abolition des droits d'auteur au profit des créateurs » dans *Réseaux*, Vol 6, N° 110.

### Autres sources bibliographiques

- COMETS. Comité d'éthique du CNRS. Avis N° 2017-34 du 27 juin 2017. « Réflexion éthique sur le plagiat dans la recherche scientifique » [En ligne]. URL : <[http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/avis\\_2017-34-3.pdf](http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/avis_2017-34-3.pdf)>, consulté le 12 juin 2018.
- GUGLIELMI G., KOUBI G. (dirs). 2012. *Le plagiat de la recherche scientifique*. LGDJ. Paris.
- MAUREL-INDART H. 1999. *Du plagiat*. Gallimard. Paris.
- MAUREL-INDART H. 2007. *Plagiats, les coulisses de l'écriture*. De La Différence. Paris.
- MAUREL-INDART H. 2013. *Petite enquête sur le plagiaire sans scrupule*. Léo Scheer. Paris.
- THEURIAU F-G. 2016. *Le plagiat universitaire*. Connaissances et Savoirs. Saint-Denis.